

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_9_9**

Nombre de délégués en exercice
: 32

Présents : 25

Votants : 29

**Objet : Fonds National de
Péréquation des ressources
intercommunales et
communales (FPIC) 2026 *
répartition dérogatoire libre**

L' an deux mille vingt six, le lundi 21 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Cévennes - Communauté de communes, 8 route du Vivarais Siège administratif R+2 à LES VANS, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Date de convocation du : 15 Septembre 2026

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur ROBERT Xavier, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Madame MILLET Cécile, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame CASTOR Pascale

Pouvoirs :

Monsieur ROGIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur BORIE Jean-François
Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur AUBANEL Jean a donné pouvoir à Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe
Madame CHAZE PLATON Géraldine a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Monsieur LAURANT Thierry

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian MANIFACIER

Madame Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances présente le FPIC et la répartition de reversement pour 2026.

Suite à la réception des fiches d'information sur la répartition du FPIC 2026 en date du 11-08-2026 et considérant les engagements sur le reversement par la Communauté de communes de 3 fonds de concours pour des projets communaux pour un montant maximum de 36 000 €, il sera proposé, comme cela est fait chaque année, en séance du conseil communautaire, de procéder à une réduction de 36 000 € sur la part des communes pour abonder la part de la Communauté de communes. Le délai est de deux mois suivant la notification pour délibérer.

Pour rappel, les 3 dossiers retenus au titre des fonds de concours 2026 :

- Commune des Vans : mise en place d'une nouvelle signalétique et de 3 parcours patrimoine : 12 000 €,
- Commune de Banne : Accessibilité parvis de l'église et aménagements parking cimetière : 12 000 €,
- Et Commune de Beaulieu : rénovation thermique de l'école : 12 000 €.

Dans ce cas, la seule option qui s'ouvre à la Communauté de communes est une répartition dite « dérogatoire libre » et conduirait à une minoration de 19 % sur la part des communes pour un reversement à la Communauté de communes. Ce calcul a été fait à partir de la somme de 36 000 € rapporté à la part initiale des communes membres soit 188 769.00 €. Le solde définitif obtenu pour les communes est de 152 769.00€.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI à Fiscalité Propre. A défaut de délibération dans ce délai, ces derniers seront réputés l'avoir approuvée.

Pour rappel évolution du FPIC :

2026 :325 516€
 2025 :317 316 €
 2024 : 332 870 €
 2023 :346 921 €

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
 Reçu en préfecture le 24/09/2026
 Publié le
 ID : 007-200039832-20260921-D_2026_9_9-DE

Le Président met au vote la répartition dite « dérogatoire libre » telle que présentée ci-dessous :

Code INSEE	Nom Communes	SOLDE DEFINITIF 2026	Rappel 2025
07017	ASSIONS	14 106,00	14 371
07024	BANNE	12 882,00	13 020
07028	BEAUIVEU	9 728,00	9 710
07031	BERRIAS-ET-CASTELJAU	13 125,00	13 560
07050	CHAMBONAS	16 129,00	16 443
07100	GRAVIERES	9 249,00	9 333
07147	MALARCE-SUR-LA-THINES	4 223,00	3 880
07148	MALBOSC	3 953,00	3 971
07163	MONTSELGUES	1 098,00	1 169
07211	SANT-ANDRE-DE-CRUZIERE	7 536,00	7 764
07266	SANT-MARGUERITE-LAFIGE	1 979,00	1 965
07280	SAINT-PAUL-LE-JEUNE	15 339,00	16 391
07281	SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN	6 191,00	5 982
07305	SALELLES	6 775,00	6 897
07334	VANS	30 456,00	30 688
TOTAL		152 769,00	155 144,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

De valider la répartition du FPIC pour 2026 dite « dérogatoire libre » :

Minoration de 36 000 € sur la part des communes membres passant 188 769 € à 152 769€,

Par une majoration de 36 000 € sur la part EPCI de 136 747 € à 172 747 €,

De valider les montants à reverser aux communes selon le calcul tel que précisé ci-dessus.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 21/09/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le